

<b>En EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes)</b>			
Arrêté n°2017-D-2390 du 30/05/2017		Arrêté n°2017-D-2391 du 30/05/2017	
<b>Tarif hébergement (01/06/2017)</b>		<b>Tarif dépendance (01/06/2017)</b>	
Résidence	Montant par jour	Niveau de dépendance	Montant par jour
Extérieures : G. Sand, R. Taillebourg L. Balsan, La Pléiade, P. Angrand, Les 3 Rivières, F. Chopin, Les Epis d'Or, Les Rives de Trégonce	55.80€	GIR 1 et 2	21.64€
Les Albizias	56.46€	GIR 3 et 4	13.73€
Robert Debré	56.46€	GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	5.83€
L'Orangerie	52.00€		
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	72.19€ dont 56.11€ hébergement et 16.08€ dépendance		

<b>Hébergement temporaire</b>	
Les tarifs afférents à l'hébergement temporaire sont identiques aux tarifs de l'hébergement permanent.	

<b>En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)</b>			
Arrêté n° 2017-D-2389 du 30 mai 2017 du Conseil Départemental de l'Indre			
<b>Tarif hébergement (01/06/2017)</b>		<b>Tarif dépendance (01/06/2017)</b>	
Résidence	Montant par jour	Niveau de dépendance	Montant par jour
La Chêneraie - Chambre à 1 lit	55.29€	GIR 1 et 2	17.98€
La Chêneraie - Chambre à 2 lits	53.48€	GIR 3 et 4	11.42€
Les Orchidées (UHR - R. Debré)	58.76€	GIR 5 et 6	4.84€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	72.06€ dont 54.74€ hébergement et 17.32€ dépendance	(à la charge obligatoire du résident : « ticket modérateur »)	

Le tarif hébergement est revu, au moins une fois par an. Lorsque l'arrêté est pris après le 1<sup>er</sup> janvier, la hausse annuelle retenue est appliquée au prorata du nombre de mois restants.

L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

<b>Accueil de jour</b>	
Arrêté n° 2017-D-2390 du 30 mai 2017 du Conseil Départemental de l'Indre	
<b>Tarifs (01/06/2017-transport inclus)</b>	
1/2 journée	30€

<b>Autres tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	
Forfait journalier hospitalier	20.00€
Repas complet accompagnant	14.71€

Les frais d'hébergement et de dépendance (ticket modérateur et éventuellement frais de dépendance restant à la charge du résident) sont payables à terme échu, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement automatique.

Le recouvrement est effectué par le Trésor Public.

En cas de départ ou de décès, la tarification est établie jusqu'à ce que la chambre soit libérée. Pour réduire les frais de facturation, l'établissement et la famille peuvent convenir d'un lieu provisoire d'entreposage des meubles et effets personnels.

## Interruption de séjour

En cas d'hospitalisation	- 72h	+ 72h et < 31 jours	> 30 jours
Frais d'hébergement	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais dus
Bénéficiaires de l'Aide Sociale			Néant
Frais de dépendance GIR 1 à 4	Néant		
Frais de dépendance GIR 5 et 6			
En cas d'absence pour convenances personnelles	- 72h	+ 72h et < 35 jours	> 35 jours
Frais d'hébergement	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais dus
Frais de dépendance GIR 1 à 4	Néant		

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

## Les aides possibles

	Type d'aides	Conditions d'attribution	Organisme
Part hébergement	Aide au logement	Sous conditions de ressources	Caisse d'Allocations Familiales ou MSA
	Aide sociale	Sous conditions de ressources (avec obligations alimentaires)	Département du dernier domicile
Part dépendance	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)*	Sous conditions de ressources pour les GIR 1 à 4	
	Aide Sociale	Sous conditions de ressources	


### \* IMPORTANT :

L'octroi de l'aide est subordonné au dépôt d'un dossier auprès du Conseil Départemental qui étudie les droits et actualise annuellement le dossier.

En l'absence de prise en charge ou de suite donnée par le Résident, le Centre Départemental facture au résident le tarif correspondant à son degré de dépendance.

**Information sur le dépôt de garantie** : Un dépôt de garantie est demandé lors de l'entrée dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours pour un hébergement permanent et 7 jours pour un hébergement temporaire. Il est restitué à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier.

**Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre vous aide dans vos démarches, renseignez-vous auprès du secrétariat des résidences ou au service Accueil et Gestion des Séjours (site principal).**

 02 54 53 77 71 ou 02 54 53 77 53